

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

16 SEPTEMBRE 2015

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue, tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, le **MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2015, à 19 h 30 (7 h 30 pm)**, à laquelle

SONT PRÉSENTS :

M^{me} Lyna Pine , mairesse d'Angliers
M. Jean-Yves Parent , maire de Duhamel-Ouest
M. André Pâquet , maire de Fugèreville
M. Maurice Laverdière , maire de Guérin
M. Norman Young , maire de Kipawa
M^{me} Isabelle Morin , mairesse de Laforce
M. Michel Duval , maire de Latulipe-et-Gaboury
M. Daniel Barrette , maire de Laverlochère
et préfet suppléant de la MRCT
M. Simon Gélinas , maire de Lorrainville
M. Éric Dubuque , maire de Moffet
M. Denis Paquet , maire de Nédélec
M. Alain Flageol , maire de Notre-Dame-du-Nord
M. Jocelyn Aylwin , maire de Rémigny
M. Jean-Yves Lacroix , maire suppléant de Saint-Bruno-de-Guigues
M. Mario Drouin , maire de Saint-Édouard-de-Fabre
M^{me} Édith Lafond , mairesse de Saint-Eugène-de-Guigues
M. Bruno Boyer , maire de la Ville de Belleterre
M^{me} Nicole Rochon , mairesse de la Ville de Témiscaming
M. Bernard Flébus , maire de la Ville de Ville-Marie

TOUS CONSEILLERS FORMANT QUORUM, AINSI QUE :

M^{me} Patricia Noël, présidente du Comité municipal de Laniel
et représentante du territoire non organisé

SOUS LA PRÉSIDENTE DE :

M. Arnaud Warolin, préfet de la MRCT

EST ABSENT :

M. Luc Lalonde, maire de Béarn

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Daniel Dufault , coordonnateur au service d'aménagement
M^{me} Monia Jacques, coordonnatrice du PDZA et agente de développement
rural
M. Tomy Boucher , directeur général adjoint – secrétaire-trésorier adjoint
M^{me} Lyne Gironne , directrice générale – secrétaire-trésorière

Ouverture de la séance ordinaire publique à 19 h 30 et adoption de l'ordre du jour.

09-15-392

Il est proposé par M. Michel Duval
appuyé par M^{me} Nicole Rochon
et résolu unanimement

- ❖ Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé;
- ❖ Que l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

Mot du préfet

M. Warolin informe le conseil que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) procèdera à un vaste sondage auprès de ses membres en prévision des négociations actuellement en cours pour un Pacte fiscal pluriannuel. Les élus sont donc invités à demeurer à l'affût au cours des jours qui viennent, alors qu'un courriel leur sera transmis sur les modalités de ce sondage.

Le préfet poursuit en rappelant que la FQM tiendra son prochain congrès annuel du jeudi 24 au samedi 26 septembre 2015. Les municipalités sont invitées à s'y rendre. Au Témiscamingue, une délégation de huit personnes a confirmé être présente pour ce 74^e congrès.

09-15-393

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2015.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2015 ayant été remis ou transmis par courriel à tous les conseillers.

Il est proposé par M. Bernard Flébus
appuyé par M. Jean-Yves Parent
et résolu unanimement

- ❖ Que ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

09-15-394

Période de questions de l'assistance (CM, art. 150).

1^{re} partie

Aucune question de l'assistance.

09-15-395

Comité de sécurité incendie – Recommandations issues de la rencontre du 1^{er} septembre 2015 – Système de communications.

M. Martin Bérubé, président du Comité de sécurité incendie de la MRC de Témiscamingue assiste à la rencontre.

M. Bérubé fait état du dossier des communications en matière de sécurité incendie. Il revient sur la résolution n^o 08-15-360 autorisant la MRC à retourner en appel d'offres sur invitation, afin de doter les services incendie du Témiscamingue d'un système de communications efficace et efficient, leur permettant de communiquer entre eux, de même qu'avec le CAUAT, selon un échéancier de réalisation de très court terme.

Ce dossier demande une expertise et de bonnes connaissances techniques en radiocommunications; la MRC n'a pas de personnel ayant les connaissances requises pour élaborer un devis complet pour cibler un système de radiocommunications répondant aux besoins des services en sécurité incendie au Témiscamingue.

Après analyse du dossier, le Comité de sécurité incendie (CSI) recommande de procéder à l'embauche d'une personne externe pour supporter la MRC dans le processus de cet appel d'offres.

Après échanges, il est convenu que le dossier n'est pas suffisamment documenté pour prendre une décision. Les élus recommandent le report de ce point à une séance ultérieure.

09-15-396

Vérification des avertisseurs de fumée (projet-pilote).

Considérant qu'à l'action 43 du schéma de couvertures de risques, spécifie que les municipalités doivent élaborer et mettre en œuvre un programme sur la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée selon les fréquences déterminées au schéma;

Considérant que chaque municipalité est responsable de réaliser cette action et c'est l'une des priorités du gouvernement;

Considérant que depuis l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques le 27 août 2010, près de 10 % des visites résidentielles ont été réalisées;

Considérant qu'il s'agit de la cinquième et dernière année du schéma de couverture de risques, et que la totalité des visites des risques faibles et moyens devraient normalement être complétées;

Considérant qu'un projet-pilote a été présenté aux municipalités locales qui consiste à embaucher une ressource pour la vérification des avertisseurs de fumée pour les risques faibles et moyens dans les municipalités et que la MRC serait responsable de la formation, de la supervision de la personne-ressource et du suivi des dossiers;

Considérant qu'Angliers, Duhamel-Ouest, Fugèreville, Lorrainville, Rémigny, Saint-Édouard-de-Fabre, Saint-Eugène-de-Guigues et TNO Laniel ont démontré de l'intérêt au projet;

Considérant que le CSI recommande de faire l'embauche d'une personne qui réalisera ce mandat de vérification des avertisseurs de fumée pour les risques faibles et moyens dans les municipalités ayant adhéré au projet;

Il est proposé par M. Michel Duval
appuyé par M. Jean-Yves Parent
et résolu unanimement

- ❖ Que le conseil des maires entérine la recommandation du Comité de sécurité incendie, soit de procéder à l'embauche d'une ressource qui aura pour mandat de vérifier les avertisseurs de fumée pour les risques faibles et moyens dans les municipalités ayant adhéré au projet.

La MRC procède à l'embauche de cette ressource, est responsable d'offrir une formation, la supervision et le support auprès de cette personne lui permettant ainsi d'effectuer les inspections sur une base efficiente.

Embauche d'une ressource supplémentaire en sécurité incendie.

09-15-397

M. Bérubé expose la situation et précise les besoins ayant conduit le Comité de sécurité incendie à recommander l'embauche d'un deuxième technicien en prévention des incendies.

Après discussions, les élus conviennent que ce point soit ramené à une séance ultérieure, notamment le temps que les municipalités du secteur Centre, travaillant à l'optimisation de leurs services en sécurité incendie, puissent identifier les besoins.

09-15-398

Avis de motion pour la modification du schéma d'aménagement : modification des affectations dans la municipalité de Laverlochère (suite à l'exclusion accordée par la CPTAQ le 19 février 2015 – Décision n° 372742).

M. Jocelyn Aylwin, conseiller de comté, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le schéma d'aménagement (règlement n° 152-04-2012) sera soumis au conseil pour adoption à une prochaine séance.

Une superficie de 27,47 hectares (lots 3335097, 3909906, 3335092 et 3335091, chemin des 1^{er} et 2^e rangs de Baby) dans la municipalité de Laverlochère passe de l'affectation « agroforestier » à l'affectation « forêt de production domestique ». Cette modification est nécessaire pour se conformer à la décision n° 372742 rendue par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ). Selon la CPTAQ, la modification du schéma d'aménagement est une condition impérative prévue par la loi pour officialiser sa décision n° 372742. La CPTAQ a autorisé l'exclusion de cette superficie de 27,47 hectares, compte tenu de l'organisation des lieux qui rendent ces terrains difficilement utilisables à des fins agricoles.

09-15-399

Projet de règlement modifiant le règlement n° 152-04-2012 intitulé « Schéma d'aménagement et de développement » en lien avec la décision n° 372742 de la CPTAQ concernant la municipalité de Laverlochère.

Considérant que le schéma d'aménagement révisé est entré en vigueur le 15 octobre 2012;

Considérant que la CPTAQ a exclu 27,47 hectares de la zone agricole (décision n° 372742) dans la municipalité de Laverlochère et qu'elle exige la modification du schéma pour que cette exclusion entre en vigueur;

Considérant que la MRC peut modifier le schéma d'aménagement en vertu des articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le présent projet de règlement a été précédé d'un avis de motion donné le 16 septembre 2015, conformément à l'article 445 du Code municipal;

En conséquence,

Il est proposé par M. Alain Flageol
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- ❖ D'adopter le présent projet de règlement conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Les modifications suivantes sont apportées au règlement n° 152-04-2012 intitulé « Schéma d'aménagement et de développement » :

Article 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 :

Les plans d'affectations sont modifiés. Une superficie de 27,47 hectares (lots 3335097, 3909906, 3335092 et 3335091, chemin des 1^{er} et 2^e rangs de Baby) dans la municipalité de Laverlochère passe de l'affectation « agroforestier » à l'affectation « forêt de production domestique ».

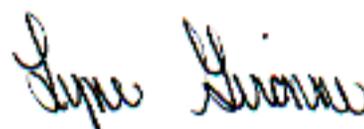
Article 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ lors de la séance du conseil des maires de la MRC de Témiscamingue tenue le 16 septembre 2015.



Arnaud Warolin, préfet

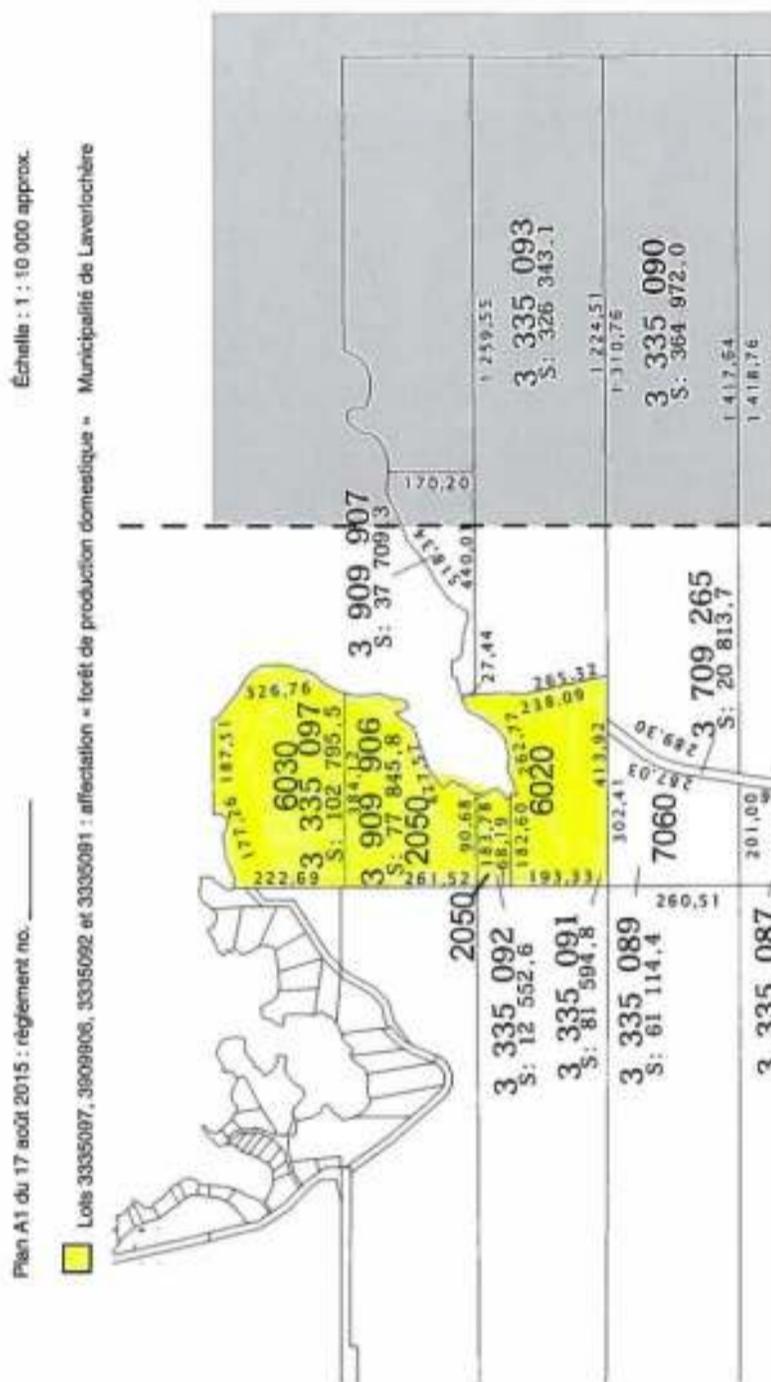


Lyne Gironne, d. g. – sec.-trés.

Avis de motion	: <u>16 septembre 2015</u>
Adoption par résolution	: <u>16 septembre 2015</u>
Assemblée de consultation	: <u>21 octobre 2015</u>
Adoption	: _____
Approbation du MAMOT	: _____
Entrée en vigueur	: _____

Plan ci-annexé faisant partie intégrante du projet de règlement

A-1 : lots 3335097, 3909906, 3335092 et 3335091 (plan du 17 août 2015)



09-15-400

Période de consultation accordée aux municipalités locales dans le cadre du projet de modification du schéma d'aménagement portant sur un changement d'affectations dans la municipalité de Laverlochère (suite à l'exclusion accordée par la CPTAQ le 19 février 2015 – Décision n° 372742).

Attendu qu'en vertu de l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il est possible de réduire de 45 à 20 jours, la période de consultation accordée aux municipalités locales sur une modification du schéma d'aménagement;

Il est proposé par M. Bernard Flébus
appuyé par M^{me} Nicole Rochon
et résolu unanimement

- ❖ De fixer à 20 jours, la période de consultation des municipalités locales, dans le cadre du projet de modification du schéma d'aménagement portant sur un changement d'affectations dans la municipalité de Laverlochère (suite à l'exclusion accordée par la CPTAQ le 19 février 2015 – décision n° 372742).

09-15-401

Avis de motion pour la modification du schéma d'aménagement : agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Notre-Dame-du-Nord (suite à l'exclusion accordée par la CPTAQ le 20 avril 2015 – Décision n° 372744).

M. Daniel Barrette, conseiller de comté, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le schéma d'aménagement (règlement n° 152-04-2012) sera soumis au conseil pour adoption à une prochaine séance.

Une superficie de 4,75 hectares (lots 2850368-P, 2850269-P, 2580270, 2850311, 2850312, 2850313 et 2850314, intersection de la rue Ontario et du chemin Petit Nédelec Nord) dans la municipalité de Notre-Dame-du-Nord est ajoutée au périmètre urbain. Cette modification est nécessaire pour se conformer à la décision n° 372744 rendue par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ). Selon la CPTAQ, la modification du schéma d'aménagement est une condition impérative prévue par la loi pour officialiser sa décision n° 372744. La CPTAQ a autorisé l'exclusion de cette superficie de 4,75 hectares, compte tenu qu'elle est déjà utilisée à des fins autres que l'agriculture.

09-15-402

Projet de règlement modifiant le règlement n° 152-04-2012 intitulé « Schéma d'aménagement et de développement » en lien avec la décision n° 372744 de la CPTAQ concernant la municipalité de Notre-Dame-du-Nord.

Considérant que le schéma d'aménagement révisé est entré en vigueur le 15 octobre 2012;

Considérant que la CPTAQ a exclu 4,75 hectares de la zone agricole (décision n° 372744) dans la municipalité de Notre-Dame-du-Nord et qu'elle exige la modification du schéma pour que cette exclusion entre en vigueur;

Considérant que la MRC peut modifier le schéma d'aménagement en vertu des articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le présent projet de règlement a été précédé d'un avis de motion donné le 16 septembre 2015, conformément à l'article 445 du Code municipal;

En conséquence,

Il est proposé par M. Maurice Laverdière
appuyé par M^{me} Isabelle Morin
et résolu unanimement

- ❖ D'adopter le présent projet de règlement conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Les modifications suivantes sont apportées au règlement n° 152-04-2012 intitulé « Schéma d'aménagement et de développement » :

Article 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**2^E PARTIE, SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
ET ÉLÉMENTS DE CONTENU
ANNEXE 1 : PÉRIMÈTRES D'URBANISATION**

Article 2 :

À la page 36 de 51 (périmètre d'urbanisation de Notre-Dame-du-Nord), le premier paragraphe se lira désormais comme suit :

Le périmètre urbain s'étend sur environ 130 hectares. En 1976, 89 hectares étaient développés, 11 hectares se sont ajoutés depuis. Il reste donc 30 hectares développables à l'intérieur du périmètre urbain.

Article 3 :

À la page 37 de 51 (périmètre d'urbanisation de Notre-Dame-du-Nord), le périmètre urbain est agrandi pour inclure une superficie de 4,75 hectares (lots 2850368-P, 2850269-P, 2580270, 2850311, 2850312, 2850313 et 2850314, intersection de la rue Ontario et du chemin Petit Nédelec Nord) tel que décrit dans la décision n° 372744 de la CPTAQ et sur le plan en annexe.

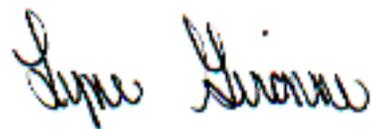
Article 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ lors de la séance du conseil des maires de la MRC de Témiscamingue tenue le 16 septembre 2015.



Arnaud Warolin, préfet

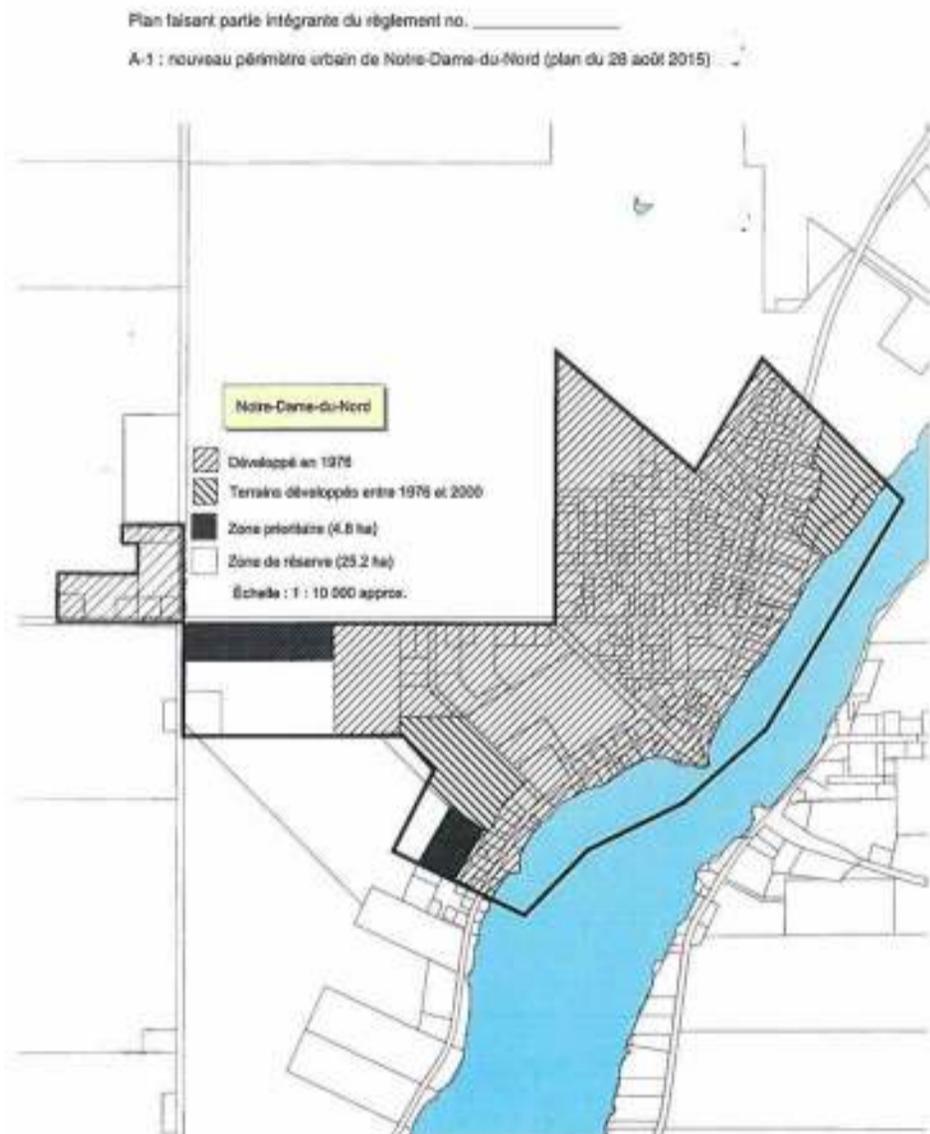


Lyne Gironne, d. g. – sec.-trés.

Avis de motion	: <u>16 septembre 2015</u>
Adoption par résolution	: <u>16 septembre 2015</u>
Assemblée de consultation	: <u>21 octobre 2015</u>
Adoption	: _____
Approbation du MAMOT	: _____
Entrée en vigueur	: _____

Plan ci-annexé faisant partie intégrante du projet de règlement

A-1 : nouveau périmètre urbain de Notre-Dame-du-Nord (plan du 28 août 2015)



09-15-403

Période de consultation accordée aux municipalités locales dans le cadre du projet de modification du schéma d'aménagement portant sur un agrandissement du périmètre urbain dans la municipalité de Notre-Dame-du-Nord (suite à l'exclusion accordée par la CPTAQ le 20 avril 2015 – Décision n° 372744).

Attendu qu'en vertu de l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il est possible de réduire de 45 à 20 jours, la période de consultation accordée aux municipalités locales sur une modification du schéma d'aménagement;

Il est proposé par M. Jean-Yves Parent
appuyé par M. Michel Duval
et résolu unanimement

- ❖ De fixer à 20 jours, la période de consultation des municipalités locales, dans le cadre du projet de modification du schéma d'aménagement portant sur un agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Notre-Dame-du-Nord (suite à l'exclusion accordée par la CPTAQ le 20 avril 2015 – décision n° 372744).

09-15-404

Suivi – Comité administratif de la MRCT.

Le conseil des maires prend acte du projet du procès-verbal de la réunion du 2 septembre 2015 du comité administratif ayant été transmis par courriel aux élus le 10 septembre 2015.

Les élus manifestent leur intérêt à obtenir la liste mensuelle des chèques. Par souci de transparence, la direction s'engage à transmettre cette liste par courriel avec mention « Usage à l'interne » et ainsi, répondre au besoin des élus, tout en respectant la recommandation émise par un juriste de ne plus publier ces informations dans les procès-verbaux.

09-15-405

Résolution d'appui à la MRC de Marguerite-D'Youville concernant le Fonds de développement des territoires.

Considérant la résolution n° 2015-07-193 adoptée par la MRC de Marguerite-D'Youville, lors de sa séance ordinaire du 9 juillet 2015, à savoir :

« **Attendu que** lors de la conclusion du Pacte fiscal transitoire, le 5 novembre 2014, il avait été convenu que le Gouvernement du Québec mettrait en place un programme de soutien au développement des territoires doté d'une enveloppe budgétaire gouvernementale de 100 millions de dollars en transferts inconditionnels;

Attendu qu'il avait été également convenu que les modalités du programme reposeraient sur des principes de souplesse et d'autonomie qui permettraient aux Municipalités régionales de comté (MRC) de réaliser des projets sur leur territoire en lien avec le développement économique régional, la concertation, l'aménagement et la ruralité;

Attendu que le Pacte fiscal transitoire confirmait l'engagement du gouvernement à simplifier les redditions de comptes;

Attendu que la loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (LQ, 2015, chapitre 8), sanctionnée le 21 avril dernier, a aboli les Conférences régionales des élus (CRÉ);

Attendu que cette même loi met en place et transfère la gestion des Fonds de développement des territoires (FDT) aux MRC;

Considérant la lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 19 juin 2015 et accompagnée d'un projet d'entente relatif au FDT;

Considérant que le FDT introduit un manque à gagner important pour les MRC, le financement de celui-ci étant pour une période de 12 mois alors que la période couverte est de 15 mois;

Attendu que les surplus des Centres locaux de développement (CLD) proviennent notamment d'investissements municipaux au sein desdits organismes;

Considérant que l'entente sur le FDT stipule que les surplus des CRÉ et des CLD sont réputés être reçus par les MRC au titre dudit Fonds, ce qui est inconciliable avec le Pacte fiscal transitoire qui stipulait que lesdits surplus seraient retournés aux MRC sans aucune obligation;

Considérant qu'il est également inconcevable de demander aux MRC de dépenser, dans une période déterminée, les surplus des CRÉ et des CLD, car ceux-ci devaient être retournés aux MRC sans aucune obligation en fonction du Pacte fiscal transitoire;

Attendu que l'entente contient plusieurs demandes dont la production de politiques, des redditions de compte, des rapports d'activités, le respect de délais de rigueur, le dépôt de rapports sur le site Web, etc.;

Considérant que l'entente stipule que certaines dépenses d'administration sont non admissibles, ce qui va à l'encontre des principes de souplesse et d'autonomie qui devaient accompagner le FDT, soit un Fonds qui devait être inconditionnel;

Il est proposé par M. Éric Tessier
appuyé par M. Daniel Plouffe
et résolu à l'unanimité

- De demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de revoir le protocole d'entente du Fonds de développement des territoires afin que celui-ci respecte les principes de souplesse et d'autonomie qui devaient accompagner ce Fonds, soit d'être inconditionnel;
- De demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de retirer toutes clauses demandant aux Municipalités régionales de comté de dépenser, dans une période déterminée, les surplus des Conférences régionales des élus et des Centres locaux de développement;
- De demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'octroyer, dans le cadre du Fonds de développement des territoires, des crédits adéquats pour financer la période couverte par l'entente, soit 15 mois plutôt que 12 mois;
- De solliciter l'appui de l'ensemble des Municipalités régionales de comté du Québec ainsi que de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités;

- De transmettre une copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et au député de la circonscription provinciale de Verchères. »

Pour ces motifs,

Il est proposé par M. Jocelyn Aylwin
appuyé par M. Bernard Flébus
et résolu unanimement

- ❖ Que le conseil de la MRC de Témiscamingue appuie la MRC de Marguerite-D'Youville dans ses démarches :
 - En demandant au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de revoir le protocole d'entente du Fonds de développement des territoires afin que celui-ci respecte les principes de souplesse et d'autonomie qui devaient accompagner ce Fonds, soit d'être inconditionnel;
 - En demandant au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de retirer toutes clauses demandant aux Municipalités régionales de comté de dépenser, dans une période déterminée, les surplus des Conférences régionales des élus et des Centres locaux de développement;
 - En demandant au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'octroyer, dans le cadre du Fonds de développement des territoires, des crédits adéquats pour financer la période couverte par l'entente, soit 15 mois plutôt que 12 mois;
 - De transmettre une copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et au député de la circonscription provinciale de Rouyn-Noranda – Témiscamingue.

09-15-406

Résolution d'appui à la MRC de La Nouvelle-Beauce pour une demande de modification à la *Loi sur les ingénieurs*.

Actuellement, au Québec, la *Loi sur les ingénieurs* réserve à ces professionnels tout :

- Travaux de voirie de moins de 3 000 \$;
- Travaux d'aqueduc et d'égout de moins de 1 000 \$;
- Travaux reliés aux matières résiduelles de moins de 1 000 \$.

La MRC de Témiscamingue déplore que la nature des travaux et le montant alloué à ceux-ci n'aient pas été révisés au fil des années et ne tiennent pas en compte l'expertise développée en régie interne par les municipalités locales.

Considérant la résolution n° 12841-08-2015 adoptée par la MRC de la Nouvelle-Beauce, lors de sa séance ordinaire du 18 août 2015, à savoir :

« **Attendu qu'**à l'été 2011 et à l'été 2012, des travaux de voirie d'une valeur de plus de 3 000 \$ ont été effectués par la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, sous la surveillance d'une personne qui n'était pas membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;

Attendu que cette municipalité a fait l'objet d'une plainte pour avoir contrevenu à l'article 2 a) de la *Loi sur les ingénieurs du Québec* qui exige d'une municipalité de requérir aux services d'un ingénieur lorsqu'elle effectue des travaux d'une valeur de plus de 3 000 \$ sur les voies publiques ou certaines réparations à des infrastructures;

Attendu que l'entrée en vigueur de la *Loi sur les ingénieurs* remonte à 1964 et que les dernières modifications apportées à l'article 2 ont été faites en 1973;

Attendu que la grande majorité des coûts d'entretien des voies publiques et autres infrastructures (réparation d'aqueduc ou d'égout, remplacement de ponceau) sont supérieurs à 3 000 \$;

Attendu que plusieurs de ces travaux sont effectués en régie interne par les municipalités, sans l'avis ou sans la surveillance d'un ingénieur, mais tout en respectant les règles de l'art;

Attendu qu'il y a lieu de revoir à la hausse le seuil indiqué exigé à l'article 2 a) de la *Loi sur les ingénieurs* afin d'éviter des coûts supplémentaires aux municipalités et aux citoyens;

En conséquence,

Il est proposé par M. Hugo Berthiaume
appuyé par M. François Barret
et résolu à l'unanimité

- De demander au Gouvernement du Québec de modifier la *Loi sur les ingénieurs* de façon à tenir compte des réalités municipales d'aujourd'hui et de bonifier le seuil indiqué à l'article 2 a) de la loi;
- De demander l'appui des MRC du Québec dans cette revendication auprès du Gouvernement du Québec;
- Que copie de cette résolution soit acheminée auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la FQM et à l'UMQ. »

Pour ces motifs,

Il est proposé par M. Bernard Flébus
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- ❖ Que le conseil de la MRC de Témiscamingue appuie la MRC de la Nouvelle-Beauce dans ses démarches :

- En demandant au Gouvernement du Québec de modifier la *Loi sur les ingénieurs* de façon à tenir compte des réalités municipales d'aujourd'hui et de bonifier le seuil indiqué à l'article 2 a) de la loi, à la limite, laisser aux municipalités le soin de définir lesdits montants;
- De transmettre copie de cette résolution auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et au député de la circonscription Rouyn-Noranda – Témiscamingue ainsi qu'à la FQM et à l'UMQ.

09-15-407

Résiliation de l'entente de délégation du Centre local de développement (CLD).

Considérant qu'en vertu des dispositions des articles 263 et 286 de la Loi 28 (2015, c.8), sanctionnée le 21 avril 2015, une MRC peut, au moyen d'une résolution, résilier unilatéralement l'entente de délégation conclue avec le Centre local de développement de Témiscamingue;

Considérant la résolution n° 2015-09-389 adoptée par ce conseil le 9 septembre 2015;

Il est proposé par M. Michel Duval
appuyé par M. Jocelyn Aylwin
et résolu unanimement

- ❖ Que le conseil de la MRC de Témiscamingue résilie l'entente de délégation signée le 17 octobre 2012 avec le Centre local de développement de Témiscamingue;
- ❖ Que copie de la présente soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'au Centre local de développement de Témiscamingue.

09-15-408

Recommandation du Comité de sécurité publique – Entente de collaboration entre les municipalités locales et la Sûreté du Québec pour l'envoi d'une correspondance concernant les contrats sociaux (Lutte contre les stupéfiants).

Considérant que la priorité numéro 1 au Plan d'action régionale et locale adopté au cours des dernières années est d'intervenir en matière de stupéfiants;

Considérant qu'en 2009, le conseil des maires donnait son appui à la Sûreté du Québec pour la mise en place des contrats sociaux au sein de la MRC de Témiscamingue;

Considérant que le contrat social est une entente de consentement conclue entre la Sûreté du Québec et les propriétaires de terres agricoles et forestières, de 20 hectares et plus, permettant l'accès sans mandat à des agents de la Sûreté du Québec pour identifier la présence de plants de marijuana sur les propriétés et éradiquer la production de plants, s'il y a lieu;

Considérant que cette démarche se fait sur une base volontaire et tout à fait anonyme; les propriétaires peuvent à tout moment retirer leur consentement.

Considérant que la Sûreté du Québec croit que le consentement des propriétaires de terres agricoles ou forestières est un bon outil de lutte à la production de marijuana;

Considérant les coupures budgétaires au sein de la Sûreté du Québec, limitant ainsi les budgets pour l'envoi de correspondance auprès des propriétaires pour le renouvellement des contrats sociaux;

Considérant que les membres du CSP ont ciblé une solution efficiente pour réduire les frais d'envois postaux, tout en maintenant des outils pour lutter contre la production de cannabis au Témiscamingue;

Considérant que le CSP recommande auprès du conseil des maires que l'envoi des contrats sociaux auprès des producteurs agricoles et des propriétaires forestiers se fasse à même le compte de taxes municipales 2016. La collaboration des municipalités locales est donc essentielle à la réussite de cette démarche.

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Maurice Laverdière
et résolu unanimement

- ❖ De transmettre auprès des municipalités locales cette recommandation du Comité de sécurité publique, laissant libre aux municipalités, le choix de collaborer à cette démarche;
- ❖ Qu'un article explicatif sur le contrat social soit transmis aux responsables des journaux des municipalités locales afin de diffuser l'information auprès de la population.

Le contrat social constitue, pour la SQ dans le cadre du programme Cisaille 2.0, un outil précieux qui facilite le travail des policiers, leur permettant notamment un accès aux propriétés. Ce contrat social constitue un document confidentiel valide pour cinq ans, donc jusqu'en 2021. Au Témiscamingue, c'est un peu plus de 900 propriétaires qui sont visés.

09-15-409

Conférence des préfets – Suivi des activités.

M. Warolin informe les élus des différentes activités ayant eu lieu dans les derniers mois.

Depuis mai 2015, alors que le conseil des maires confirmait par résolution leur adhésion à la mise en place d'un modèle de concertation régionale, basée sur le principe d'un comité consultatif, inspirée d'un CCU, en attribuant le résiduel de la CRÉ, soit pour un montant d'environ 225 000 \$, plusieurs rencontres ont eu lieu. Notamment pour inclure des représentants de la Société civile.

Au cours de la saison estivale, un processus d'embauche aura permis l'embauche d'une coordonnatrice régionale au sein de la Conférence, soit M^{me} Sarah Charbonneau.

M. Flébus est invité à faire rapport à la Table des maires sur la dernière rencontre tenue le 10 septembre 2015, alors qu'une première rencontre de démarrage avait lieu dont l'objectif était d'inclure la Société civile à la Conférence des préfets pour la mise en place d'une instance de concertation régionale.

Lors de cette journée où étaient rassemblés préfets, directeurs généraux et élus nommés, huit personnes du « Groupe des 10 » furent aussi présentes afin d'échanger sur cette nouvelle instance. Au terme de cette rencontre, il a été convenu d'attendre après leur rencontre du 19 septembre pour débiter le travail de l'instance. Deux options sont possibles :

1. Que le Groupe des 10 mette en place le PROJET AT, donc pas d'arrimage avec la Conférence.
2. Que le Groupe des 10 nomme les représentants de divers secteurs à venir siéger à la Conférence.

Dans l'optique où l'option 1 serait retenue, la Conférence des préfets ira de l'avant quand même, mais en nommant par elle-même, les personnes représentant divers secteurs socioéconomiques, à siéger au sein de son organisation.

09-15-410

Comité de transition (dissolution de la CRÉ) – Résolution concernant le Centre technologique des résidus industriels (CTRI).

Considérant le contexte de liquidation de la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue à la suite de l'adoption du projet de loi 28 par le Gouvernement du Québec;

Considérant que le projet de loi 28, sanctionné le 21 avril 2015, prévoit certaines modalités dans le processus de liquidation des CRÉ que le comité de transition se doit de respecter dont l'une concerne la date d'échéance des ententes qui a été fixée au plus tard le 31 mars 2016;

Considérant que l'échéancier de l'entente ENT-096 du Fonds de développement régional intervenue entre la Conférence régionale des élus et le CTRI était fixé au plus tard le 31 mars 2019 et qu'un versement final de 67 500 \$ était prévu pour l'année financière 2017-2018;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser la réalisation complète des actions prévues à l'entente au-delà du 31 mars 2016;

Considérant l'importance de poursuivre la réalisation du projet de traitement de résidus industriels pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue et des enjeux environnementaux que ce projet implique;

Considérant qu'il est incontournable que la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue s'inscrive comme partenaire en soutien à cette initiative après le 31 mars 2016;

Il est proposé par M. André Pâquet
appuyé par M. Maurice Laverdière
et résolu unanimement

- ❖ De réserver une somme de 13 500 \$ (67 500 \$ / 5 MRC) en provenance du produit de liquidation de la CRÉAT que chacune des MRC percevra au terme de la liquidation de la CRÉAT;
- ❖ De mandater la Conférence des préfets pour conclure une nouvelle entente entre les MRC et le CTRI du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue afin d'accorder la somme de 67 500 \$ permettant la poursuite du projet tel que prévu.

Les élus manifestent leur malaise du fait que ce projet puisse avoir été réalisé, alors que les administrateurs à la CRÉ étaient en désaccord pour l'approbation du projet.

09-15-411

Gestion des matières résiduelles – Rapport d'activités.

Le conseil des maires prend acte du rapport d'activités faisant état de l'évolution mensuelle des coûts et des volumes du recyclage, des déchets et du compostage à l'Écocentre ainsi que le tableau sur les poids de déchets par municipalité.

09-15-412

Comité municipal de Laniel – Autorisation pour octroi d'un contrat de déneigement.

Considérant que le Comité municipal de Laniel a procédé à un appel d'offres (n° 2015-07-005) pour l'entretien des chemins en saison hivernale pour les trois prochaines années;

Considérant qu'au terme de cet appel d'offres, trois soumissionnaires ont déposé une offre, incluant les taxes, à savoir :

Fournisseurs	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Gilbert Larochelle Inc.	76 458,37 \$	76 458,37 \$	76 458,37 \$
Transport Beulé Inc.	57 487,50 \$	59 787,00 \$	62 086,50 \$
Transport Christian Durand	Soumission non conforme		

Considérant la recommandation du Comité municipal de Laniel d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire pour l'entretien des chemins d'hiver;

Considérant que l'entreprise « Transport Beulé Inc. » a obtenu le prix le plus bas;

Il est proposé par M. André Pâquet
appuyé par M^{me} Édith Lafond
et résolu unanimement

- ❖ Que la MRC de Témiscamingue approuve l'octroi du contrat à l'entreprise « Transport Beulé Inc. », pour l'entretien des chemins en saison hivernale comme suit :
 - 2015-2016 : 57 487,50 \$ (taxes incluses);
 - 2016-2017 : 59 787,00 \$ (taxes incluses);
 - 2017-2018 : 62 086,50 \$ (taxes incluses).

Le Baladeur.

09-15-413

M. Denis Paquet rappelle que Le Baladeur est un système de transport collectif rural qui permet aux utilisateurs de partager le transport au Témiscamingue. Le Baladeur permet aussi le covoiturage aux gens qui veulent se rendre à l'extérieur du Témiscamingue ou qui veulent y revenir.

Les municipalités du Témiscamingue étant des partenaires de cet organisme, elles sont invitées à créer un lien sur leur site Web vers le site Internet du transport collectif « *Le Baladeur du Témiscamingue* » au www.lebaladeur.com.

09-15-414

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 septembre 2015.

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 septembre 2015 ayant été remis ou transmis par courriel à tous les conseillers.

Il est proposé par M. Michel Duval
appuyé par M^{me} Édith Lafond
et résolu unanimement

- ❖ Que ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

09-15-415

Développement économique – Identification de l'instance pour l'octroi des prêts découlant du Fonds d'investissement local (FLI).

Considérant la résolution n^o 09-15-389 ayant défini le modèle de fonctionnement concernant la gestion du développement économique au sein de la MRC de Témiscamingue;

Considérant que le processus adopté doit inclure une instance pour l'octroi des prêts découlant du Fonds d'investissement local (FLI);

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Jean-Yves Parent

- ❖ D'accorder cette responsabilité auprès du comité administratif de la MRCT.

Une contreproposition est émise.

Il est proposé par M. Norman Young
appuyé par M. Bernard Flébus

- ❖ De procéder à la création d'un comité restreint de trois élus.

Le préfet demande le vote sur la contreproposition.

Enregistrement du vote :		
	Nombre	Population
Pour	10	7 741
Contre	9	6 807
Vote pour : M ^{me} Lyna Pine, M. André Pâquet, M. Norman Young, M ^{me} Isabelle Morin, M. Denis Paquet, M. Alain Flageol, M. Jean-Yves Lacroix, M. Mario Drouin, M. Bruno Boyer, M. Bernard Flébus.		
Résolution adoptée.		
<u>N. B. :</u>		
Une décision positive nécessite la double majorité des membres présents, nombre et population (art. 201, LAU). En cas d'égalité, la décision est négative (art. 197, LAU).		

La contreproposition est adoptée à la majorité.

09-15-416

Développement économique – Autorisation pour requérir les services d'un avocat pour l'élaboration de l'entente de délégation à convenir avec la Société de développement du Témiscamingue.

Il est proposé par M^{me} Nicole Rochon
appuyé par M. Jean-Yves Parent
et résolu unanimement

- ❖ D'autoriser la directrice générale – secrétaire-trésorière à mandater un avocat pour l'élaboration d'une entente de délégation avec la Société de développement du Témiscamingue (SDT), en respect avec les modalités de la loi, pour approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

09-15-417

Demande d'appui pour faire reconnaître une Table de gestion intégrée des ressources et du territoire au sein de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Attendu qu'à l'intérieur des limites du territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest se retrouvent deux parties d'unités d'aménagement, soit une partie des unités d'aménagement 085-51 et 082-51;

Attendu que la MRC d'Abitibi-Ouest détient un permis de récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois (PRAU) voué à être transformé en forêt de proximité;

Attendu que ce PRAU fait partie de l'unité d'aménagement 085-51 et est entièrement situé à l'intérieur des limites de la MRC d'Abitibi-Ouest;

Attendu l'historique du PRAU, notamment en termes de planification forestière et de réalisation des activités planifiées;

Attendu que la MRC d'Abitibi-Ouest a comme premier mandat l'aménagement et le développement du territoire, qu'elle réalise des activités forestières dans l'unité d'aménagement 085-51 et qu'elle est directement sollicitée par divers intervenants du territoire;

Attendu qu'une Table GIRT a pour but d'assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir des mesures d'harmonisation des usages;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jocelyn Aylwin
appuyé par M. Michel Duval
et résolu unanimement

- ❖ De reconnaître la compétence de la MRC d'Abitibi-Ouest en matière d'aménagement, de développement et de gestion intégrée des ressources de son territoire en lui accordant la gestion d'une Table GIRT.

09-15-418

Période de questions de l'assistance (CM, art. 150).

2^e partie

Aucune question de l'assistance.

09-15-419

Levée de l'assemblée.

Il est proposé par M. Jean-Yves Parent
appuyé par M^{me} Lyna Pine
et résolu unanimement

- ❖ Que l'assemblée soit levée.

N. B. : Prochain conseil des maires : 21 octobre 2015

Il est 21 h 35.

Arnaud Warolin, préfet

Lyne Gironne, d. g. – sec.-trés.

AVIS : Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le conseil des maires lors d'une séance subséquente.